

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 448

ÉTUDE D'IMPACT DU CANIPARC DE TAVERNY POUR L'ANCIEN ET LE FUTUR
EMPLACEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE 9, SPÉCIALISÉE EN MESURES, ÉTUDES
ET CONSEIL EN ACOUSTIQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'impact sonore afin de s'assurer que le déplacement du Caniparc ne reportera pas le problème de nuisances ailleurs ;

Considérant la nécessité de procéder à des relevés acoustiques pour la modélisation des nuisances dans le cadre d'une étude d'impact sur le site envisagé pour le déplacement du Caniparc ;

Considérant que la prestation a été évaluée à moins de 40 000 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société ESPACE 9 ;

Considérant que ce type de prestations relève du code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n°25-03-07, relatif à l'étude d'impact du Caniparc pour l'ancien et le futur emplacement avec ESPACE 9, sise 3 bis rue du petit Saint Brice (95350) SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, représenté par Toscan GAVEN, Technicien conseil est accepté et signé.

SIRET : 393 603 592 00139

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250623-2025-448-AR

Réception en sous-préfecture le :

27/6/25

Publication le : 27 JUIN 2025

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à un montant total de 5 251 € HT (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS HORS TAXES) soit 6 301, 20€ TTC (SIX MILLE TROIS CENT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures à l'issue de la mission.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.


Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 Juin 2025
Le Maire,


Florence PORTELLI